

ARRETE DU MAIRE**N°52/2023**

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE –
COMPLEMENTAIRE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°324DDAS/2007
DU 26-juillet 2007

NOUS, Maire de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, R1334-6 et R1337-10-1,
VU le Code de l'Environnement et son article L571-1,
VU la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté préfectoral n°324 DDAS/2007 relatif aux bruits de voisinage, du 26 juillet 2007,
VU la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,
CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté préfectoral n°324 DDAS/2007 relatif aux bruits de voisinage, du 26 juillet 2007 permet à Madame le Maire de la Commune d'Anthy-sur-Léman de prendre des dispositions plus restrictives,
CONSIDERANT le développement de l'urbanisation,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire et primordial d'assurer la tranquillité publique,

A R R E T O N S

Article 1^{er} – En complément de l'arrêté préfectoral n°324DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinages du 26 juillet 2007, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outil ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) sont interdits :

- **tous les dimanches,**
- **tous les jours fériés.**

Article 2^e – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la publication.

Article 3^e – Copie du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commissaire Commandant la Circonscription de Sécurité Publique du Léman à Thonon-Les-Bains,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Anthy-sur-Léman,
- La Police Municipale d'Anthy-sur-Léman,
- Le Registre.
-

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution et/ou d'en constater les infractions afférentes.

Fait à ANTHY-SUR-LEMAN, le 25 avril 2023.

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

